

ATELIER CONSTITUANT DE MILLAU

LES MODALITES DU RIC

1		
2		
3		
4		
5	I. LE RIC EN BREF.....	3
6	II. NOTION DE PERIMETRE, TROIS NIVEAUX DE VOTATION, TROIS NIVEAUX DE	
7	CHAMBRES DES REFERENDUMS.....	3
8	III. SPECIFICITES DES QUATRE TYPES DE RIC.....	4
9	Le RIC constituant	4
10	Le RIC révocatoire	4
11	Le RIC abrogatoire	4
12	Le RIC législatif	4
13	IV. CONSTITUTION DES CHAMBRES DES REFERENDUMS PAR TIRAGE AU SORT	4
14	Restrictions pour les membres des chambres référendaires	4
15	Conditions de dispense	5
16	Modalités des tirages au sort.....	5
17	La chambre des référendums nationale.....	6
18	Les chambre des référendums départementales.....	6
19	Les chambres des référendums communales	6
20	Effectif des chambres des référendums.....	6
21	V. LES FONCTIONS DES CHAMBRES DES REFERENDUMS.....	7
22	VI. FONCTIONNEMENT DES CHAMBRES	9
23	Organisation du temps de travail	9
24	Remplacement sur le lieu de travail.....	9
25	Obligations et devoirs des membres des chambres des référendums.	9
26	Conditions de révocabilité d'un membre.....	9
27	Organisation des débats.....	9
28	Lieu des réunions	10
29	Au niveau communal	10
30	Au niveau départemental	10
31	Au niveau national	10
32	Assistance juridique	10
33	Consultation d'experts	10
34	Financement des chambres	11
35	Frais de fonctionnement.....	11

36	Salaire journalier de session.....	11
37	Indemnité de déplacement.	11
38	Indemnité journalière de séjour.....	11
39	VII. L'INITIATIVE	11
40	L'initiative est individuelle.....	11
41	L'initiative est en toutes matières	11
42	L'initiative est renouvelable	12
43	Modalités de dépôt d'une initiative	12
44	VIII. DECLENCHEMENT D'UN REFERENDUM.....	12
45	Qui peut soutenir une initiative ?	12
46	Combien de soutiens sont nécessaires ?	12
47	Délai de collecte des signatures.....	12
48	IX. CALENDRIER DES REFERENDUMS	13
49	X. L'INFORMATION.....	13
50	Quelle information ?	13
51	Durée de la phase d'information	13
52	Les moyens d'information.....	13
53	Contrôle de l'information.....	14
54	XI. LA PLATEFORME DES RIC.....	14
55	XII. LE VOTE	15
56	Qui vote ?	15
57	Modalités du vote	15
58	Financement du vote	16
59	Résultats du vote.....	16
60	Le vote est décisionnaire.....	16
61	Délais	16
62	XIII. L'INSTITUTIONNALISATION DU RIC	17
63		
64		
65	Annexes.....	18
66	Détail du calendrier des référendums.....	18
67	Calendrier des référendums	20
68	Tableau du tirage au sort des membres des chambres des référendums	20
69	Nombre de signatures de soutien nécessaires aux niveaux local et départemental	21
70		
71		

72 **I. LE RIC EN BREF**

73 Le Référendum d'Initiative Citoyenne (RIC) est un droit politique en deux temps : une initiative
74 (proposition) individuelle suivie d'une décision.

75 Le RIC n'a pas vocation à être un outil de gouvernance, ni à gérer l'urgence, il y a un exécutif pour
76 cela.

77 Le RIC reste un outil démocratique de contrôle, d'initiative et de décision par le corps politique qu'est
78 le peuple. Il n'a pas à se substituer aux institutions dont le fonctionnement est défini par la
79 constitution.

80

81 Le RIC s'applique en toutes matières.

82 Il existe quatre types de RIC : constituant, législatif, abrogatoire, révocatoire.

83

84 • Tout individu peut rédiger une proposition qui concerne le niveau local, départemental ou
85 national ;

86 • Les propositions sont soumises à la chambre des référendums ;

87 • Lancement de la collecte des signatures de soutien sur la plateforme du RIC ;

88 • Au maximum 6 propositions retenues pour chacun des trois niveaux territoriaux, plus les RIC
89 révocatoires ;

90 • Phase d'information indépendante et contradictoire organisée par le "Média du RIC" ;

91 • Votation ;

92 • Déclaration des résultats et application de la décision majoritaire.

93 **II. NOTION DE PERIMETRE, TROIS NIVEAUX DE VOTATION, TROIS NIVEAUX DE**
94 **CHAMBRES DES REFERENDUMS**

95 Les attributions territoriales se font sur 3 niveaux : communal, départemental et national

96 Des chambres communales et départementales sont mises en œuvre partout sur le territoire si au
97 moins une initiative est déposée.

98 Un choix de territoire est attribué à chaque initiative individuelle au moment de son dépôt sur la
99 plateforme des RIC. Pour une proposition de niveau local, le territoire peut être, plus large que la
100 commune : agglomération, canton, communauté de communes... dans ce cas, c'est la chambre
101 départementale qui le définit en accord avec l'initiateur. Elle peut demander conseil à la chambre
102 nationale si besoin, voire auprès d'un bureau d'assistance juridique et/ou administrative pour
103 déterminer son champ décisionnel (territoire géographique ou espace administratif). Les chambres
104 des référendums communales, départementales et nationale, doivent être interconnectées.

105 **III. SPECIFICITES DES QUATRE TYPES DE RIC**

106 **Le RIC constituant**

107 Le RIC constituant ne peut concerner que le périmètre national. La constitution ne peut pas être
108 modifiée par un RIC départemental ou local.

109 **Le RIC révocatoire**

110 En démocratie, il est de la liberté et du droit des citoyens de faire et défaire les représentants ...

111 Le RIC révocatoire existe aux trois niveaux de territorialité. Pour révoquer un élu régional, lorsqu'un
112 RIC révocatoire est lancé à son encontre, à l'échelle d'un département, chaque chambre des
113 référendums départementale de la région organise le même RIC, le niveau de territorialité régional
114 n'étant plus représenté.

115 Tout élu est révocable par un RIC révocatoire qui suit les mêmes modalités que les autres RIC.

116 Si le résultat du RIC est la révocation, l'élu perd ses fonctions décisionnelles immédiatement.

117 Le révoqué a 15 jours au maximum pour vider les lieux de son exercice de ses effets personnels. Son
118 suppléant sera mis en place dans les meilleurs délais.

119 **Le RIC abrogatoire**

120 Le RIC abrogatoire se décline à tous les niveaux, au niveau national, il concerne les lois et aux niveaux
121 départemental et local, les arrêtés.

122 En raison de lois pouvant s'intriquer avec d'autres lois et engendrant une cascade de modifications,
123 pendant la phase d'information, des juristes présentent ces modifications ...

124 **Le RIC législatif**

125 Le RIC législatif se décline à tous les niveaux, au niveau national, il concerne les lois et aux niveaux
126 départemental et local, des arrêtés.

127 En raison de lois pouvant s'intriquer avec d'autres lois et engendrant une cascade de modifications,
128 pendant la phase d'information, des juristes présentent ces modifications ...

129 **IV. CONSTITUTION DES CHAMBRES DES REFERENDUMS PAR TIRAGE AU SORT**

130 **Restrictions pour les membres des chambres référendaires**

131 Ne peuvent être retenus après tirage au sort :

- 132 • les personnes déchues de leur droit civique ;
- 133 • les hauts fonctionnaires ;
- 134 • les membres du gouvernement et les élus ;

135
136 Ces Conditions à remplir pour les membres de la chambre nationale :

- 137 • nationalité française ;
- 138 • être inscrit sur une liste électorale, ou justifier devoir y être inscrit avant le jour du tirage au
139 sort ;
- 140 • avoir au moins 18 ans le jour du tirage au sort ;

141 • jouir de ses droits civiques ;

142

143 Pour les membres des chambres communales et départementales :

144 • avoir au moins 18 ans le jour du tirage au sort ;

145 • être rattaché à un foyer fiscal dans le périmètre du référendum ;

146 **Conditions de dispense**

147 A partir du moment où chaque citoyen a le droit de délibérer et de décider sur tous les sujets, il a le
148 devoir d'assurer sa fonction au sein des chambres lorsqu'il est tiré au sort.

149 Toutefois, il lui est possible de refuser.

150 **Modalités des tirages au sort**

151

152

153

154

155 Le tirage au sort s'effectue sous le contrôle à minima d'un huissier et toutes les mesures doivent être
156 prises pour que ce tirage au sort soit incontestable.

157 Le tirage au sort (TAS) des titulaires se fait après la clôture du dépôt des initiatives et 3 mois avant la
158 prise de fonction desdits titulaires.

159 Il y a un tirage au sort tous les 4 mois.

160 Etant donné que les tirés au sort ont la possibilité de refuser, de démissionner ou d'être révoqués,
161 le nombre de tirés au sort est 4 fois supérieur à l'effectif de la chambre à constituer. Par exemple
162 pour une ChR de 15 membres, 60 personnes sont tirées au sort.

163 En cas de refus, de démission ou de révocation d'un titulaire, le tiré au sort suivant sur la liste prend
164 sa place pour la durée restante.

165 En cas d'insuffisance de réservistes, on procède à un nouveau TAS.

166

167 L'effectif de la chambre est fonction du nombre d'initiatives. Si au départ, le nombre de propositions
168 dans une commune, un département ou au niveau national est nul, alors il n'y a pas de tirés au sort.

169 Tous les 4 mois, lors d'un nouveau tirage au sort au moins un tiers des titulaires quitte la ChR. Plus
170 si le nouvel effectif requis est inférieur aux 2/3 de la ChR précédente. Chaque membre siège pour
171 une durée maximale de 1 an.

172 Si un tiers ou plus des membres doit sortir, ceux qui arrivent à un an de fonction quittent
173 obligatoirement la ChR et les autres sortants sont tirés au sort sur l'ensemble de la ChR.

174 Si un tiers ou plus doit sortir mais personne n'est resté un an alors les sortants sont tirés au sort sur
175 l'ensemble de la ChR.

176 Si pour une ChR le nombre d'initiatives tombe à zéro alors l'effectif tombe à 5 pour finir de suivre les
177 sessions précédentes (signatures, phase d'information et vote).

178

179 Cf schéma ci-dessous.

	TAS1	TAS2	TAS3	TAS4	TAS5	TAS6
nb propositions	110	170	50	140	1500	140
Besoin en TAS	13	17	7	15	99	15
nb TAS	13	17	7	15	99	15
Pour la CR suivante :						
* 1/3 TAS sortants ou plus	5	10	3	5	84	10
Entrants	9	0	11	89	0	0
CR suivante	17	7	15	99	15	5

180
181

TAS7	TAS8	TAS9	TAS10	TAS11	TAS12	TAS13	TAS14
0	0	0	12	27	43	170	350
0	0	0	5	7	11	17	23
5	5	0	5	7	11	17	23
5	5	0	2	3	4	6	23
0	0	5	4	7	10	12	0
0	0	5	7	11	17	23	0

182
183

184 **Le premier tirage au sort est défini pour chaque chambre ci-dessous :**

185 **La chambre des référendums nationale**

186 Lors du tout premier référendum, le premier tirage au sort au niveau national est organisé par les
187 membres du Sénat, en présence du président du Sénat, d'une assemblée libre de citoyens, sous
188 contrôle d'un huissier.

189 **Les chambre des référendums départementales**

190 Lors du tout premier référendum, le premier tirage au sort au niveau départemental est organisé
191 par le personnel du conseil départemental, en présence du préfet, d'une assemblée libre de
192 citoyens, sous contrôle d'un huissier.

193 **Les chambres des référendums communales**

194 Lors du tout premier référendum, le premier tirage au sort au niveau communal est organisé par le
195 personnel de mairie en présence du maire, d'une assemblée libre de citoyens, sous contrôle d'un
196 huissier.

197

198 Pour tous les TAS, la date et le lieu seront rendus publics 15 jours à l'avance.

199 **Effectif des chambres des référendums**

200 Le nombre de tirés au sort d'une chambre des référendums dépend du nombre de propositions
201 qu'elle aura à traiter.

Nb propositions	Nb TAS	durée des réunions	Nb jours réunion	Nb prop /j/pers
0	0			
10	5	1	4	0,50
20	7	1	4	0,71
30	9	1	4	0,83
40	11	1	4	0,91
50	7	2	8	0,89
70	9	2	8	0,97
90	11	2	8	1,02
110	13	2	8	1,06
140	15	2	8	1,17
170	17	2	8	1,25
200	13	3	12	1,28
230	15	3	12	1,28
260	17	3	12	1,27
290	19	3	12	1,27
320	21	3	12	1,27
350	23	3	12	1,27
380	25	3	12	1,27
410	27	3	12	1,27
440	29	3	12	1,26
470	31	3	12	1,26
500	33	3	12	1,26
530	35	3	12	1,26
560	37	3	12	1,26
590	39	3	12	1,26
620	41	3	12	1,26

202
203

204 V. LES FONCTIONS DES CHAMBRES DES REFERENDUMS

205 La chambre des référendums, à son niveau de territorialité :

- 206
- 207
- 208
- 209
- 210
- vérifie que le choix du périmètre concerné et du thème des initiatives déposées sur la plateforme du RIC est bien adapté et corrige si nécessaire, en accord avec les autres chambres (communale, départementale, nationale) et si besoin avec l'avis du bureau d'assistance juridique (voir paragraphe Assistance juridique p.11) et avec l'accord de l'initiateur.
- 211
- 212
- 213
- 214
- exclut certaines initiatives qui ne peuvent pas être à nouveau soumises à référendum avant un délai de 2 ans. On doit permettre à une décision votée par référendum de s'appliquer pour en mesurer les effets avant de permettre un référendum qui la modifie. **Pendant deux ans, le parlement ne doit pas toucher à une décision prise par RIC.**
- 215
- 216
- informe l'initiateur que la sortie de l'UE est un préalable à sa proposition si la proposition est incompatible avec les traités européens.
- 217
- 218
- regroupe les initiatives similaires pouvant donner lieu à un même vote afin d'éviter les redondances, avec l'accord de l'initiateur. *Le regroupement des initiatives par thèmes et par*

219 *similarités se fera dans un premier temps par la structure de la plateforme des RIC où seront*
220 *déposées les initiatives (voir le paragraphe Modalités de dépôt d'une initiative p.13).*

221 • examine l'initiative toujours et uniquement sur la forme ; jamais sur le fond. Elle reformule
222 l'initiative en termes précis et acceptables pour la votation (c'est à dire devant conduire à un
223 résultat binaire). Si une proposition est anticonstitutionnelle, elle nécessite une modification
224 de la constitution via un RIC constituant.

225 Après la reformulation ou le regroupement de plusieurs propositions, la ChR doit envoyer
226 aux initiateurs la nouvelle formulation de leur proposition. Ceux-ci doivent, dans un délai de
227 3 jours et par écrit :

228 – soit accepter la nouvelle formulation,
229 – soit la refuser. Dans ce cas la proposition est « sortie » du regroupement et est traitée
230 individuellement.

231 L'absence de réponse vaut accord.

232

233 • publie les initiatives après reformulation (et regroupement si besoin), au journal officiel.

234 • à la fin de la phase de “regroupement – reformulations”, dépose toutes les initiatives sur la
235 plateforme des RIC dans l'espace pour la collecte des signatures de soutien et annonce
236 publiquement l'ouverture de la phase de récolte des signatures (via le media des RIC). Les
237 chambres ont devoir d'annoncer les initiatives dans les journaux et les médias (qu'ils soient
238 locaux, départementaux ou nationaux) pour que le public soit incité à aller les consulter sur
239 la plateforme du RIC et à les soutenir s'il le souhaite. Les initiatives dans leur formulation
240 originale doivent aussi être accessibles.

241 • contrôle la conformité du seuil de déclenchement (vérification des soutiens comme étant
242 des personnes physiques majeures rattachées à un foyer fiscal dans le cas des référendums
243 local et départemental ou à une liste électorale pour un référendum national, rejet des
244 soutiens doublons).

245 • inscrit (dans la limite de 6 maximum et si le seuil de signatures de soutien est atteint) les
246 initiatives au calendrier des référendums sur la plateforme des RIC. Cela revient à 3 jours de
247 votation par an où l'on peut voter pour les référendums locaux, départementaux et
248 nationaux le même jour, soit jusqu'à 18 initiatives le même jour auxquelles s'ajoutent les RIC
249 révocatoires quel que soit leur nombre.

250 • fait publier au journal officiel et dans les journaux et les médias (qu'ils soient locaux,
251 départementaux ou nationaux) les initiatives retenues soumises à votation dans leur
252 intégralité. Cette publication déclenche la phase d'information.

253 • Un livret d'informations pour chaque niveau de territorialité, dédié aux référendums à venir
254 est distribué à tout électeur (comme il se fait en Suisse) comportant la liste des questions
255 référendaires ainsi qu'un modèle de bulletin et un mode d'emploi « Comment voter ? ».

- 256 • organise les référendums.
- 257 • en publie les résultats.
- 258 • s'organise en groupes de travail à sa convenance.

259 **VI. FONCTIONNEMENT DES CHAMBRES**

260 **Organisation du temps de travail**

261 Le temps de présence aux réunions des chambres des référendums peut aller de 4 à 36 jours. Ce
262 temps de travail donne droit à un salaire.

263 Les chambres des référendums organisent 4 réunions espacées d'une quinzaine de jours pour
264 regrouper et reformuler les initiatives de chaque session. Ces réunions durent 1, 2 ou 3 jours selon
265 le nombre d'initiatives à traiter (cf tableau). Chaque journée de travail est de 6h.

266 Chaque titulaire est informé 3 mois à l'avance du calendrier des 4 prochaines réunions et 4 mois plus
267 tard du calendrier des 4 réunions suivantes. La durée des réunions varie avec le nombre d'initiatives
268 et donc le nombre de jours de travail pour chaque titulaire est compris entre 4 et 36 (c'est un
269 multiple de 4).

270 **Remplacement sur le lieu de travail**

271 La fonction publique prévoit déjà le remplacement de ses agents.

272 Pour le secteur privé, le remplacement est laissé à l'initiative de chacun. L'employeur a la possibilité
273 de trouver un remplaçant comme dans le cas d'un congé maladie.

274 **Obligations et devoirs des membres des chambres des référendums.**

- 275 • Les membres des chambres référendaires sont tirés au sort pour une durée maximale de 1
276 an ;
- 277 • Touchant un salaire, ils sont soumis au droit du travail ;
- 278 • Ils ont obligation de présence. Toute absence non justifiée s'accompagne de la perte du
279 salaire équivalent.
- 280 • Un tiré au sort titulaire ne peut cumuler avec une participation dans une autre chambre ni
281 être retiré au sort avant un délai de 5 ans. Si un tiré au sort l'est à la fois comme titulaire dans
282 une chambre et réserviste dans une autre, il aura le choix de son affectation.

283 **Conditions de révocabilité d'un membre**

284 À la troisième absence non justifiée, le membre de la chambre est révoqué.

285 S'il est avéré qu'un membre d'une chambre référendaire s'est laissé influencer ou corrompre par un
286 groupe d'intérêt (associations, collectifs, lobbies industriels, groupes financiers, parti politique,
287 syndicats ...), la ChR à la majorité absolue, porte plainte contre lui devant la justice.

288 **Organisation des débats.**

- 289 • Les débats sont filmés en direct et en continu et enregistrés pour une durée d'un an,
290 disponibles en rediffusion ; aucun membre ne peut s'y opposer et/ou dissimuler son identité.

- 291 • Un président de séance, un « maître du temps », un « preneur de tours de parole » sont tirés
292 au sort avant le début de chaque réunion.
293 • Un secrétaire est mis à disposition par la commune, le conseil départemental ou
294 l'administration.

295 **Lieu des réunions**

296 **Au niveau communal**

297 Les chambres des référendums choisissent leur lieu de réunion. La mairie doit obligatoirement
298 mettre à disposition gracieusement une salle adaptée.
299

300 **Au niveau départemental**

301 La chambre départementale se réunira à tour de rôle dans la préfecture et les sous-préfectures du
302 département. Les préfectures et sous-préfectures doivent obligatoirement mettre à disposition
303 gracieusement des salles adaptées.
304

305 **Au niveau national**

306 La chambre nationale se réunira à tour de rôle dans les 12 plus grandes villes de France. Les
307 préfectures doivent obligatoirement mettre à disposition gracieusement des salles adaptées.

308 **Assistance juridique**

309 Le bureau d'assistance juridique du RIC départemental est formé pour moitié de professionnels du
310 département et l'autre moitié d'étudiants en droit en master 1 ou 2 de la région, tirés au sort, parmi
311 la liste des juristes du département et des étudiants en droit de la région. Ce bureau doit répondre
312 aux questions d'ordre juridique des chambres des référendums des communes de ce département,
313 de la chambre des référendums départementale et de la chambre nationale si elle se réunit dans ce
314 département.

315 Pour ces services, ces juristes professionnels ou étudiants sont payés par l'Etat sur les mêmes bases
316 que les titulaires de chambres des référendums (par journée travaillée).

317 Le nombre de tirés au sort de ce bureau d'assistance juridique sera déterminé en fonction du nombre
318 d'initiatives à traiter (voir tableau à faire).

319 Ces juristes doivent être joignables pendant les jours de réunion ou présents s'ils ont été convoqués.
320 Ce bureau est renouvelé par partie par tirage au sort (en fonction du nombre de propositions) tous
321 les 4 mois en même temps que le renouvellement par partie des chambres des référendums.

322 **Consultation d'experts**

323 Pour aider à la reformulation des initiatives, les chambres des référendums peuvent faire appel à
324 des experts choisis à la majorité des 2/3 pour les aider dans la reformulation d'une initiative. Pour
325 ces services, ces experts sont payés par l'Etat.

326 **Financement des chambres**

327 **Frais de fonctionnement**

328 Les frais de fonctionnement sont pris en charge par l'Etat.

329 **Salaire journalier de session.**

330 Pour tous les membres des chambres référendaires (sans emplois, salariés du privé, artisans,
331 indépendants, entrepreneurs, fonctionnaires ou agents publics contractuels) versement d'un salaire
332 journalier basé sur le salaire médian.

333 Ce salaire doit être déclaré aux impôts-

334 **Indemnité de déplacement.**

335 Une indemnité de déplacement écoresponsable sera versée sur justificatif (après contrôle du Trésor
336 Public):

337 Cette indemnité est exonérée d'impôts.

338 **Indemnité journalière de séjour.**

339 Une indemnité journalière de séjour aux frais réels plafonnés sera versée, si le tiré au sort ne peut
340 pas regagner son domicile. Cette indemnité est exonérée d'impôts.

341 **VII. L'INITIATIVE**

342 **L'initiative est individuelle**

343 Pour les 4 RIC, l'initiative est citoyenne, donc individuelle. Chacun peut exprimer ainsi son pouvoir
344 politique individuel inaliénable. Les initiatives collectives ou provenant de personnes morales sont
345 écartées-

346 L'initiateur est une personne physique, en possession de ses droits civiques. Un mineur rattaché à
347 un foyer fiscal peut porter une initiative.

348 L'initiative citoyenne est individuelle et en nom propre, donc l'initiateur saisit son identité en ligne
349 en même temps qu'il dépose sa proposition.

350 L'initiative comporte un argumentaire qui ne doit pas dépasser 10 000 caractères

351 L'initiative doit être formulée de façon à ce que l'initiateur y réponde « oui ».

352 Le nombre d'initiatives par individu est limité à une tous les 4 mois et par niveau de territorialité

353 **L'initiative est en toutes matières**

354 Aucune matière n'est exclue. RIC en toutes matières, incluant :

- 355 – les matières constitutionnelles ;
- 356 – la monnaie ;
- 357 – les traités internationaux ;
- 358 – les pactes ;
- 359 – les affaires militaires (ex : traité de l'OTAN).

360 **L'initiative est renouvelable**

361 Si une initiative n'a pas franchi le seuil de soutiens, elle peut être redéposée pour la session suivante.
362 Une initiative ayant donné lieu à référendum ne peut pas être à nouveau soumise à référendum
363 avant un délai de 2 ans même formulée différemment.

364 **Modalités de dépôt d'une initiative**

365 L'initiative, écrite sous forme de proposition à soutenir, est déposée sur la plateforme des
366 référendums (cf titre XI)

367 Ensuite c'est à chaque porteur d'initiative de se mobiliser pour faire connaître sa proposition.
368

369 Les initiatives ayant recueilli un nombre de soutiens supérieur au seuil de collecte, mais n'ayant pas
370 été retenues car leur nombre de soutiens était inférieur aux 6 premières (en termes de nombre de
371 soutiens), sont rejetées et libres d'être réitérées.

372 **VIII. DECLENCHEMENT D'UN REFERENDUM**

373 **Qui peut soutenir une initiative ?**

- 374
- À l'échelle nationale : peuvent signer les inscrits sur listes électorales
 - Aux échelles locales et départementales : peuvent signer les personnes physiques majeures
375 rattachées à un foyer fiscal (n'exigeant pas la nationalité française).
376

377 **Combien de soutiens sont nécessaires ?**

- 378
- À l'échelle nationale : seuil 1 % de signatures des inscrits pour les 4 RIC (soit environ 450 000
379 signatures pour 45 millions d'électeurs).
 - Aux échelles locales et départementales : pourcentage de signatures à déterminer par
380 tranches de nombres d'inscrits par communes
381

382

383

384

385

386

387

388

389

390

391

392

393

394

395

2,5		Nombre d'électeurs : Aveyron		217 473
Nombre total de signatures de soutien :				14 294
Tranche	Taux	Tranche	Nombre par tranche	
-				
5 000	10%	5 000	500	
13 000	9%	8 000	720	
33 000	8%	20 000	1 600	
83 000	7%	50 000	3 500	
208 000	6%	125 000	7 500	
520 000	5%	9 473	474	
1 300 000	4%	-	-	
3 250 000	3%	-	-	
8 125 000	2%	-	-	
20 320 000	1%	-	-	
50 800 000	0,5%	-	-	

396 **Délai de collecte des signatures.**

397 2 mois pour rassembler les signatures.

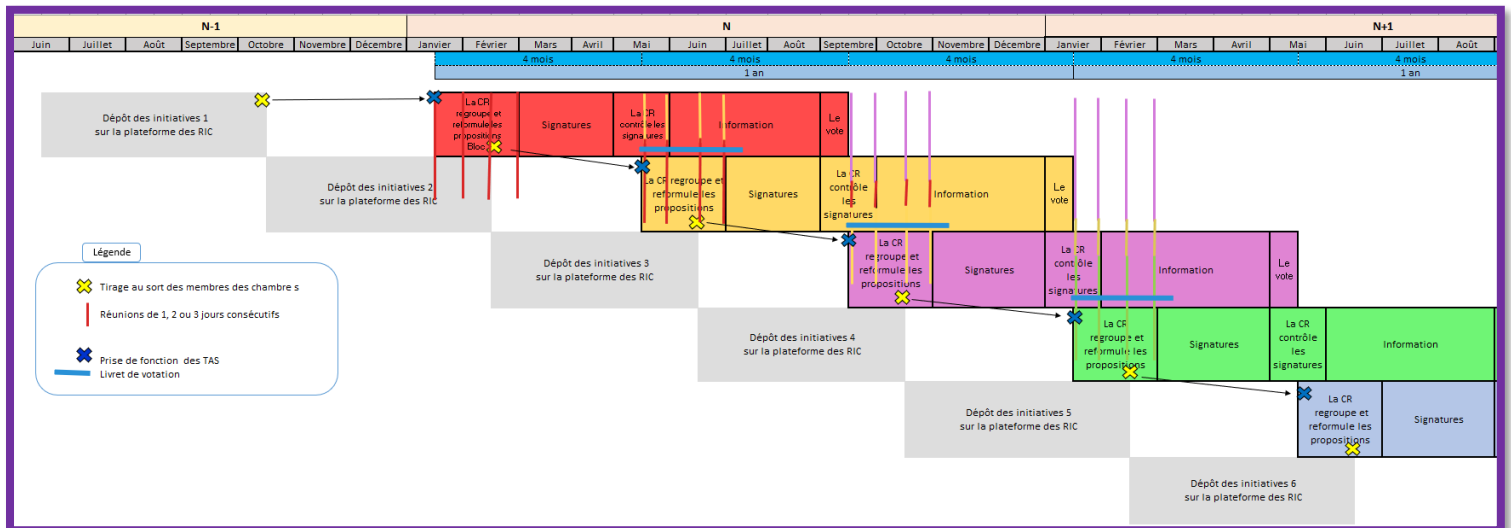
398 **IX. CALENDRIER DES REFERENDUMS**

399 L'inscription au calendrier des référendums se fait selon deux critères de validation :

- 400 – au-dessus du seuil de soutien ;
- 401 – dans la limite de 6 initiatives par votation et par niveau de territorialité.

402 Les RIC révocatoires s'ajoutent à ces 6 initiatives.

403 3 votations espacées de 4 mois, sont organisées par an.



404 **X. L'INFORMATION**

405 **Quelle information ?**

406 *Comment motiver la population à la signature d'une proposition de RIC et au-delà comment sensibiliser durablement les gens à l'importance que pourra représenter le RIC dans leur vie*

407 *quotidienne ?*

409 *Pour nous intéresser et pouvoir nous positionner sur une question ne relevant pas de nos champs de*

410 *compétence, nous avons besoin d'informations. Il est nécessaire d'organiser l'argumentation et la*

411 *confrontation des experts, ceux qui sont pour et ceux qui sont contre l'initiative, de façon équilibrée.*

412 *L'information doit couvrir les impacts économiques, sociaux, écologiques, environnementaux,*

413 *sociétaux, etc., des initiatives. Chaque votant décisionnaire doit pouvoir exprimer son choix de façon*

414 *indépendante et autonome.*

415 **Durée de la phase d'information**

416 La période d'information, délai entre la fin de la collecte des signatures et le vote référendaire, est

417 de 3 mois.

418 Le temps et la place accordés dans les médias est également réparti entre les différentes

419 initiatives.

420 **Les moyens d'information**

421 *Il faut informer l'ensemble des français, avec des débats loyaux. Ce temps de débat permet*

422 *d'informer correctement la population et d'éviter des décisions sous le coup de l'émotion (peine de*

423 *mort, manipulations ou orientations sous le coup de faits divers, etc.). Il n'existe pas d'expertise*

424 *objective, chaque expert, citoyen, journaliste ayant son propre parti, sa propre opinion, ne peut*
425 *prétendre à une quelconque objectivité. Il y a nécessité de médias indépendants financièrement, non*
426 *détenus par des banques, des lobbies ou quelques oligarques.*

427 *L'information est un bien commun qui ne doit pas dépendre d'intérêts privés (à inscrire dans la*
428 *constitution) La diffusion de l'information est un service public.*

429 *L'information et la diffusion sont obligatoirement indépendantes de toute forme de pression ou*
430 *d'influence financière, idéologique... (à inscrire dans la constitution)*

431

432 **Une équipe unique pour l'ensemble des médias du RIC :**

433 **Objectifs :** rendre accessibles les informations relatives aux initiatives donnant lieu à un RIC

434 **Gestion technique :** par des techniciens payés par l'Etat

435 **Gestion du contenu :** par une équipe dont des journalistes (formés par des écoles non sponsorisées
436 par des entreprises) rémunérés par l'Etat et organisée sous forme coopérative sans hiérarchie.

437 **Comment ?** Favoriser la qualité plutôt que la quantité. Les journalistes doivent avoir le temps
438 d'étudier les dossiers en profondeur et pouvoir traiter l'information dans la durée. La présentation
439 du dossier se fera de préférence par la personne qui a étudié la question.

440 Le site internet du RIC et la chaîne dédiée ainsi que les chaînes publiques nationales et régionales
441 permettent la rediffusion de tous les programmes relatifs aux RIC (mode replay ou podcast) durant
442 toute la période de la phase d'information jusqu'au moment du vote.

443

- 444 • Site internet des référendums (plateforme des RIC) :
- 445 • Création d'une chaîne publique indépendante (France 4?) centrée exclusivement sur le RIC
446 et utilisant le maillage local existant des réseaux FR3 et Radio Bleue, diffusant sur sa propre
447 antenne sans publicité : pour organiser l'argumentation/contre argumentation des sujets.
448 Les débats entre les experts sont filmés en direct et diffusés dans leur intégralité sans
449 montages.
- 450 • La chaîne parlementaire LCP et la chaîne Public Sénat doivent diffuser des informations
451 relatives aux sujets des initiatives inscrites au calendrier des référendums.
- 452 • Une synthèse de tous les sujets est faite en vue d'être imposée aux médias généralistes (dans
453 tous les médias publics, privés ou subventionnés, nationaux et locaux, télé cablée, internet,
454 radio et médias papier).

455 **Contrôle de l'information**

456 Les différents médias du RIC veilleront à l'équilibre du temps consacré à chaque point de vue (même
457 pour le RIC révocatoire).

458 La chambre des référendums a pouvoir de rectifier les programmes de cette chaîne pour corriger
459 d'éventuels déséquilibres entre les différents points de vue.

460 **XI. LA PLATEFORME DES RIC**

461 La plateforme des RIC est le site internet.

462 Elle est structurée en plusieurs parties : dépôt des initiatives, collecte des soutiens, informations,
463 archives...

464 Pour déposer une initiative, l'initiateur s'identifie, précise s'il s'agit d'une décision locale,
465 départementale ou nationale puis choisit une catégorie parmi celles-ci :
466 – révocatoire
467 – constituant (français ou européen)
468 – abrogatoire
469 – législatif (français ou international) : correspondant aux différents ministères (sous une nouvelle
470 constitution)
471 Les chambres des référendums pourront ajouter des catégories et des sous-catégories pour
472 répondre à leurs besoins.
473 Pour les signatures, les initiatives sont donc consultables par thème et aussi par recherche par mots
474 clés.

475 **XII. LE VOTE**

476 **Qui vote ?**

477 Les votants doivent être majeurs. Il n'y a pas besoin de s'inscrire.

- 478 • Pour les RIC d'intérêt local ou départemental, pourront voter toutes les personnes rattachées à
479 un foyer fiscal, ce qui inclut les ressortissants étrangers contribuables en France.
- 480 • Pour les RIC de portée nationale, seuls les inscrits sur les listes électorales pourront participer,
481 donc détenteurs de la nationalité française.

482 Les votants devront présenter une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, carte de séjour ou
483 avis d'imposition). Pas besoin de la carte d'électeur pour voter.

484 **Modalités du vote**

485 L'organisation et les conditions du vote sont celles actuellement en vigueur.

486 Sur chaque lieu de vote, deux bureaux de vote sont ouverts. L'un réservé au vote national, l'autre
487 aux votes local et départemental. Dans ce bureau, il y aura deux urnes : une pour le vote local, une
488 pour le vote départemental.

489 Vote papier à bulletin secret avec isoloir. Modèle unique de bulletin à l'instar des documents
490 administratifs. *Il est argumenté qu'une tricherie informatique aurait plus d'impact qu'une tricherie*
491 *(ou plusieurs) dans des bureaux de vote dont le nombre de votants est limité.*

492 3 bulletins différents :

- 493 – un bulletin avec la liste des (max 6) initiatives nationales (les étrangers n'y participent pas), plus
494 éventuellement des initiatives révocatoires nationales ;
- 495 – un bulletin avec la liste des (max 6) initiatives départementales (les étrangers peuvent voter),
496 plus éventuellement des initiatives révocatoires départementales ;
- 497 – un bulletin avec la liste des (max 6) initiatives locales (les étrangers peuvent voter), plus
498 éventuellement des initiatives révocatoires locales.

499 Chaque votant reçoit à son domicile trois livrets (local, départemental et national) comportant la
500 liste des questions référendaires ainsi qu'un modèle des bulletins et un mode d'emploi « Comment
501 voter ? ».

502 Chaque votant coche OUI ou NON pour chaque initiative.

503 Les mairies doivent fournir les locaux ainsi que le personnel pour le dépouillement.

504 **Financement du vote**

505 Il y aura un budget dédié au coût des référendums (notamment l'impression des livrets et bulletins
506 de vote papier) pris en charge par l'Etat.

507 Il n'y aura pas de coût supplémentaire pour la rémunération du personnel sauf lorsque ce personnel
508 de mairie devra intervenir le dimanche sur la base du volontariat.

509 **Résultats du vote**

510 Les modalités suivent le code électoral.

511 Le résultat du vote est obtenu à la majorité simple.

512 On ne tient pas compte des votes blancs, quelle que soit la participation. *Le vote blanc est valable*
513 *dans le cadre d'une élection de représentant, alors que dans le cadre d'un vote décisionnaire il*
514 *constitue une troisième option pouvant biaiser le résultat.*

515 L'abstention ne doit pas invalider les résultats.

516 **Le vote est décisionnaire**

517 Les résultats des votes aux référendums ont valeur décisionnaire et exécutoire, sans veto possible
518 par qui que ce soit. Les chambres parlementaire et sénatoriale ne peuvent s'y opposer (ou modifier),
519 de même pour le Président et le gouvernement. Les institutions doivent tout mettre en œuvre pour
520 mettre en application les résultats du vote.

521 Le peuple est souverain.

522 Si une initiative qui a débouché sur un Référendum local est reprise au niveau départemental ou
523 national, le résultat acquis (OUI ou NON) à un niveau géographique plus large ne remet jamais en
524 cause celui acquis lors d'un référendum précédent à un niveau géographique moins large (ce qui a
525 été décidé par référendum ne peut être défait que par référendum de même niveau géographique).
526 Cela veut dire que les décisions référendaires prises à l'échelle locale ont pouvoir sur les niveaux
527 supérieurs : départemental et national, de même le départemental prévaut sur le national.

528 Exemple : L'autorisation du glyphosate en Occitanie ne doit pas battre en brèche son interdiction en
529 Aveyron par exemple.

530 Seul un référendum peut revenir sur une décision prise par référendum.

531 **Délais**

532 • Concernant les RIC nationaux :

533 Le résultat s'impose à toutes les institutions et les représentants concernés par les décisions votées
534 par référendum dans les délais suivants :

535 - Pour un RIC révocatoire : révocation d'effet immédiat pour toute personne révoquée.

536 - Pour un RIC constituant : la modification de la constitution doit être effective dans un délai
537 de 15 jours.

538 - Pour un RIC législatif : la nouvelle loi doit être publiée au Journal Officiel dans un délai de
539 15 jours.

540 - Pour un RIC abrogatif : l'annulation de la loi doit être publiée au Journal Officiel dans un
541 délai de 15 jours.

542 La publication au JO vaut application.

543 • Concernant les RIC départementaux et locaux :

544 Un journal officiel départemental et un communal publieront toutes les décisions prises par RIC. De
545 même, les décisions doivent être publiées et appliquées dans un délai de 15 jours.

546 **XIII. L'INSTITUTIONNALISATION DU RIC**

547 « L'opération article 3 » à défaut de proposer une constitution totalement remaniée, propose sur les
548 bases de la constitution actuelle de modifier les articles 3, 11 et 89 en vue de la mise en place du
549 RIC.

550 Pour le succès de cette opération, il est nécessaire de créer un rapport de force.

551 Le même jour dans les 577 circonscriptions, 40 citoyens au minimum se présenteront à la
552 permanence parlementaire de leur député pour lui remettre une proposition de loi constitutionnelle
553 inscrivant le RIC dans la Constitution. **et la rédaction des modalités du RIC déjà approuvées par un**
554 **certain nombre de citoyens via la plateforme de la convergence des RIC (Ce point n'apparaît pas sur**
555 **le site de operationarticle3.fr)**

556 La connaissance des processus du RIC est à intégrer dans le programme d'Education Civique de
557 l'Education Nationale afin de sensibiliser les citoyens dès leur plus jeune âge.

Annexes

Détail du calendrier des référendums

	Session 1	Session 2	Session 3
Du 15 juin au 15 oct	Dépôt des initiatives sur la plateforme des RIC		
15 oct	Décompte du nb d'initiatives attribuées à chaque ChR1 par l'outil informatique de la plateforme des RIC	Dépôt des initiatives sur la plateforme des RIC	
avant 20 oct	Organisation du calendrier de travail des ChR par le personnel administratif Tirage au sort pour chaque ChR	Dépôt des initiatives sur la plateforme des RIC	
Avant fin octobre	Courrier à tous les TAS par les communes, conseils départementaux et secrétariat de l'Assemblée nationale	Dépôt des initiatives sur la plateforme des RIC	
Mois de novembre	Appel aux suppléants	Dépôt des initiatives sur la plateforme des RIC	
Mi-janvier 1, 2 ou 3 jours suivant charge de travail	1ère réunion de travail pour regrouper et reformuler les propositions	Dépôt des initiatives sur la plateforme des RIC	
Début février 1, 2 ou 3 jours suivant charge de travail	2e réunion de travail pour regrouper et reformuler les propositions	Dépôt des initiatives sur la plateforme des RIC	
Mi-février 1 jour de travail (1, 2 ou 3 qd le rythme est pris. Cf mi-juin)	3 ^e réunion de travail ChR1 Décompte du nb d'initiatives attribuées à chaque ChR1+2 Organisation du calendrier de travail des ChR1+2 Tirage au sort pour chaque ChR2 Regrouper et reformuler les propositions	Dépôt des initiatives sur la plateforme des RIC	
Fin février 1, 2 ou 3 jours suivant charge de travail	4e réunion de travail ChR1 pour regrouper et reformuler les propositions et lancer la collecte des signatures 1 Courrier à tous les TAS2 par l'administration	Dépôt des initiatives sur la plateforme des RIC	
Mois de mars	Appel aux suppléants2 par l'administration	Dépôt des initiatives sur la plateforme des RIC	
Mi-mai	1ère Réunion de travail ChR1+2 pour regrouper et reformuler les propositions 2 et contrôler les signatures1	Dépôt des initiatives sur la plateforme des RIC	

1, 2 ou 3 jours suivant charge de travail		
De mi-mai à mi-juillet	Préparation du livret de votation et de l'organisation du vote par l'administration	
Fin mai ou début juin 1, 2 ou 3 jours suivant charge de travail	2 ^e Réunion de travail ChR1+2 pour regrouper et reformuler les propositions 2 et lancer la phase d'information 1	Dépôt des initiatives sur la plateforme des RIC
Mi-juin 1, 2 ou 3 jours suivant charge de travail	3 ^e Réunion de travail ChR1+2 pour regrouper et reformuler les propositions 2 Décompte du nb d'initiatives attribuées à chaque ChR1+2+3 Organisation du calendrier de travail des ChR1+2+3 Tirage au sort pour chaque ChR3 Contrôle de la phase d'information 1	
Fin juin 1, 2 ou 3 jours suivant charge de travail	4 ^e Réunion de travail ChR1+2 pour regrouper et reformuler les propositions 2 et lancer la collecte des signatures 2 Courrier à tous les TAS3 par l'administration Contrôle de la phase d'information 1	
Mois de juillet	Appel aux suppléants3 par l'administration	
Début septembre	Envoi des livrets de votation dans chaque foyer par l'administration	
Mi-septembre	Vote	
Mi-septembre	1 ^{ère} Réunion de travail ChR1+2+3 pour regrouper et reformuler les propositions 3 contrôler les signatures2 contrôler application du vote	
Fin septembre	2 ^e Réunion de travail ChR1+2+3 pour regrouper et reformuler les propositions 3 et lancer la phase d'information 2	
Mi-octobre	3 ^e Réunion de travail ChR1+2+3 (dernière réunion pour les ChR1) pour regrouper et reformuler les propositions 3 Décompte du nb d'initiatives attribuées à chaque ChR2+3+4 Organisation du calendrier de travail des ChR2+3+4 Tirage au sort pour chaque ChR4 Contrôle de la phase d'information 2	
Fin octobre	4 ^e Réunion de travail ChR1+2+3 pour regrouper et reformuler les propositions 3 et lancer la collecte des signatures 3 Courrier à tous les TAS4 par l'administration Contrôle de la phase d'information 2	

Sur un an, il y a 12 réunions de travail de 1 à 3 jours suivant le nombre d'initiatives à traiter.
Au total sur l'année, le nombre de jours de travail pour un titulaire sera compris entre 4 et 36 jours (multiple de 4) suivant le nombre d'initiatives à traiter.

Calendrier des référendums

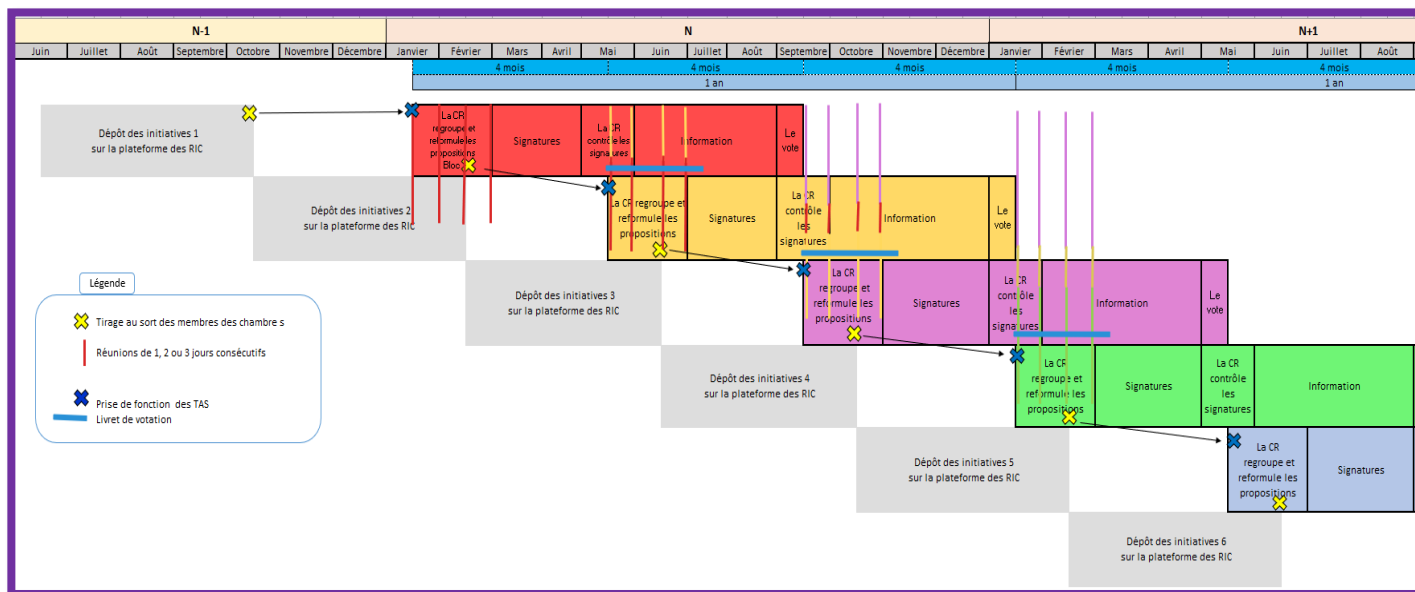


Tableau du tirage au sort des membres des chambres des référendums

Nb propositions	Nb TAS	durée des réunions	Nb jours réunion	Nb prop /j/pers
0	0			
10	5	1	4	0,50
20	7	1	4	0,71
30	9	1	4	0,83
40	11	1	4	0,91
50	7	2	8	0,89
70	9	2	8	0,97
90	11	2	8	1,02
110	13	2	8	1,06
140	15	2	8	1,17
170	17	2	8	1,25
200	13	3	12	1,28
230	15	3	12	1,28
260	17	3	12	1,27
290	19	3	12	1,27
320	21	3	12	1,27
350	23	3	12	1,27
380	25	3	12	1,27
410	27	3	12	1,27
440	29	3	12	1,26
470	31	3	12	1,26
500	33	3	12	1,26
530	35	3	12	1,26
560	37	3	12	1,26
590	39	3	12	1,26
620	41	3	12	1,26

Nombre de signatures de soutien nécessaires aux niveaux local et départemental

2,5	Nombre d'électeurs : Aveyron		217 473
Nombre total de signatures de soutien :			14 294
Tranche	Taux	Tranche	Nombre par tranche
-			
5 000	10%	5 000	500
13 000	9%	8 000	720
33 000	8%	20 000	1 600
83 000	7%	50 000	3 500
208 000	6%	125 000	7 500
520 000	5%	9 473	474
1 300 000	4%	-	-
3 250 000	3%	-	-
8 125 000	2%	-	-
20 320 000	1%	-	-
50 800 000	0,5%	-	-

En cliquant sur ce triangle vous choisissez un département dans la liste.

Le nombre de signatures de soutien est la somme du nombre de chaque tranche.